

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne
6, allées marines
64 100 BAYONNE

Bayonne, le 18/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/10/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ALKION TERMINALS [Ex LBC BAYONNE]

Zone Industrielle
Route de la Barre
40 220 Tarnos

Références : FD/UbD 40-64/D2023_
Code AIOT : 0005201998

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2023 dans l'établissement ALKION TERMINALS [Ex LBC BAYONNE] implanté Zone Industrielle Route de la Barre 40 220 Tarnos. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALKION TERMINALS [Ex LBC BAYONNE]
- Zone Industrielle Route de la Barre 40220 Tarnos
- Code AIOT : 0005201998
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société ALKION Terminal exploite des installations de stockage de produits chimiques et de liquides inflammables dans la zone portuaire sur la commune de Tarnos. Ces installations bénéficient d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°2021/655 du 16 novembre 2021 au titre de la réglementation des installations classées.

L'établissement est autorisé au titre des rubriques 4734 (produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution), 4330 et 4331 (liquides inflammables), 4510 et 4511 (produits dangereux pour l'environnement), 1436 (liquides combustibles de point éclair compris entre 60 et 93 °C), 2175

(engrais liquide), 4722 (méthanol), 4801 (matières bitumeuses).

Le site est soumis à l'arrêté modifié du 26 mai 2014 « relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il s'agit d'un établissement dit « SEVESO seuil haut ».

Le site a fait l'objet d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'estuaire de l'Adour approuvé le 5 avril 2013.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Séisme
- Effet de vague

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Règles parasismiques	Arrêté Préfectoral du 16/11/2021, article 7.2.7 §3	/	Sans objet
2	SGS	Arrêté Préfectoral du 16/11/2021, article 7.2.14	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

ALKION a réalisé l'étude séisme prévue par l'article 12 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié, suivant les critères afférents à la zone 3 de niveau sismique. Cette étude a été soumise à l'avis de l'inspection des installations classées. Les travaux sont réalisés conformément à l'échéancier défini en concertation avec l'inspection.

L'exploitant a étudié les orientations que suivraient les débordements de cuvettes, liés à une rupture de réservoirs. L'exploitant met en œuvre les solutions permettant de contenir ces débordements sur le site conformément à l'échéancier défini en concertation avec l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Règles parasismiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/11/2021, article 7.2.7 §3
Thème(s) : Risques accidentels, Séisme
Prescription contrôlée : Il réalise l'étude séisme prévue par l'article 12 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié, suivant les critères afférents à la zone 3 de niveau sismique. Cette étude est soumise à l'avis de l'inspection des installations classées qui définira un échéancier de réalisation des travaux en concertation avec l'exploitant.
Constats : Alkion Terminal a transmis le 9 mai 2022, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié, l'étude séisme prescrite à l'article 7.2.7 §3 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 16/11/2021. En application de l'article 7.2.7 §1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16/11/2021, Alkion Terminal a vérifié la tenue au séisme des équipements critiques (SAVE – Livrable #2 du 15/4/2022) pour le rack de traversée de la RD85 et les réservoirs de stockage de liquides inflammables. Pour le rack, une note de calcul « charpente métallique » a été réalisée par le bureau d'études BETCMB le 30/9/2022 pour définir les travaux de renforcement à réaliser. La DREAL n'ayant pas d'observation sur les justifications de tenue au séisme du rack de traversée de la RD85 après renforcement, les travaux de consolidation ont pu démarrer en 2023.

<p>Le renforcement de la zone sud du rack interne et de la zone nord du rack côté port étaient en cours d'achèvement le jour de la visite. La traversée de la RD 85 était terminée. Les travaux seront terminés le 20/10/2023.</p> <p>Concernant les travaux sur les réservoirs, le renforcement sera effectué lors des arrêts d'exploitation des réservoirs pour les inspections décennales. Les études préalables débuteront 6 mois avant le début des inspections et seront transmises à la DREAL 3 mois avant l'arrêt du réservoir.</p> <p>Les décennales s'étaleront de 2024 à 2032.</p> <p>Les premières décennales concernent les bacs 102 (mi 2024) et 101 (fin 2024).</p> <p>Alkion a transmis les données de séisme au SETIM pour la réalisation des calculs aux éléments finis afin de définir les préconisations de renforcement des bacs, si nécessaire, pour les bacs 100, 101 et 102.</p> <p>Les propositions de travaux de renforcement des bacs doivent être transmises début 2024.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 2 : SGS

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/11/2021, article 7.2.14</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Effet de vague</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>En cas de débordements hors de cuvettes, liés à une rupture de réservoirs : l'exploitant étudie les orientations que suivraient ces débordements ; l'exploitant met en œuvre les solutions permettant de contenir ces débordements sur le site dans un délai de un an à compter de la date de notification du présent arrêté. Ces solutions, ainsi qu'un échéancier de réalisation des travaux correspondants, sont soumis préalablement à l'avis de l'inspection des installations classées.</p>
<p>Constats :</p> <p>Pour répondre à l'article 7.2.14 de l'arrêté d'autorisation, Alkion Terminal a transmis :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les résultats des simulations d'écoulement hors site à la suite d'une rupture de réservoir pour les 4 cuvettes de rétention contenant des liquides inflammables (Étude Fluidyn) ; – les propositions de solutions pour contenir les écoulements hors des cuvettes liés à des ruptures de réservoirs (Calculs Fluidyn) ; – l'échéancier de mise en œuvre des solutions. <p>Les solutions envisagées se résument à la construction de murs supplémentaires (hauteurs de 0,15 m à 0,38 m) en limite de site, face aux ouvertures de bacs, et à la pose de déflecteurs sur le haut des murs pour contenir la dynamique de la vague. En l'absence de déflecteurs, les murs supplémentaires devaient avoir une hauteur allant de 0,21 m à 2,67 m.</p> <p>Pour mettre en œuvre ces solutions, Alkion Terminal a choisi de remplacer une partie des clôtures grillagées autour du site par des murs béton d'une hauteur de 3 mètres pour contenir les nappes résultantes des effets de vagues suite à des ruptures de réservoir.</p> <p>La phase 1 (zone est), du portail d'entrée au local électrique, correspondant aux zones de débordement des cuvettes 3 et 4 est terminée (septembre 2023).</p> <p>La phase 2 (zone ouest), du portail de sortie à l'entrée du terminal bitumes, correspondant aux zones de débordement des cuvettes 1 et 2 doit être réalisée en 2024.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>